

## PRÉFET DES HAUTES-ALPES

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MÉDITERRANÉE

### Arrêté n° 2024-212

Objet : Restrictions de circulation sur la R.N. 94 Commune de La-Bâtie-Neuve Hors agglomération

## Le préfet des Hautes-Alpes Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

- **VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25;
- **VU** le Code de la voirie routière:
- **VU** le décret du 15 novembre 2017 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- **VU** le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Dominique DUFOUR, administrateur hors classe, en qualité de préfet des Hautes-Alpes;
- **VU** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- **VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, quatrième partie, huitième partie;
- **VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination de chantier sur RRN;
- VU l'Arrêté préfectoral n° 05-2022-08-23-00014 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à la Dirmed;
- VU l'Arrêté préfectoral n° 05-2024-02-02-00004 en date du 2 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la Dirmed ;
- VU l'Arrêté préfectoral n° 2024-179 en date du 11 juin 2024.
- **VU** la demande de l'entreprise COLAS en date du 3 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de chaussée ne sont pas terminés,

# ARRÊTE

## **Article 1er:**

L'arrêté préfectoral n° 2024-179 du 11 juin 2024, qui réglemente la circulation des véhicules sur la RN 94 du PR 78+400 au PR 78+800 est prorogé jusqu'au mercredi 3 juillet 2024 inclus.

### Article 2:

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2024-179 du 11 juin 2024 sont et demeurent valables.

## Article 3:

M le Chef du CEI d'Embrun pour continuité de service est chargé de la mise en application et de l'exécution du présent arrêté.

### Article 4:

- -M. le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes,
- -M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du département des Hautes-Alpes,
- -M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes,
- -M le Chef du CEI d'Embrun pour continuité de service,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- -M. le Maire de la commune de La-Bâtie-Neuve (pour affichage).
- -Entreprise COLAS (affichage au droit du chantier).

Pour le Préfet des Hautes-Alpes et par délégation, Pour le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée, par délégation Le Chef du District des Alpes du Sud

Laurent Signature numérique Laurent de Laure